



Caisse des Français de l'Étranger  
La Sécurité sociale des expatriés



L'orthopédie  
dento-faciale  
(ODF)



Caisse des Français de l'Étranger  
La Sécurité sociale des expatriés

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

**N'HÉSITEZ PAS À CONSULTER  
NOTRE SITE INTERNET [WWW.CFE.FR](http://WWW.CFE.FR)**

Vous pouvez télécharger :

- toute notre documentation adaptée à votre situation ;
- les imprimés dont vous pourriez avoir besoin (feuilles de soins, attestations, déclarations, etc.) ;
- toutes les brochures éditées par la Caisse des Français de l'Étranger (Mag santé jeunes, Fil en Action, lettre d'information, etc.).

## POUR NOUS CONTACTER

@ Par E-mail : rendez-vous dans la rubrique «contactez-nous» du site internet

☎ Par téléphone de 9h à 17h  
- heure française  
Depuis la France : 01 64 71 70 00  
(coût d'une communication locale)  
Depuis l'étranger : +33 1 64 14 62 62

☒ Par fax : +33 1 60 68 95 74

### **BUREAU D'ACCUEIL PARIS**

12, rue La Boétie • 75008 Paris • France  
L'accueil est ouvert du lundi  
au vendredi de 9h à 16h45.

Pour envoyer vos bulletins d'adhésion, vos feuilles de soins, tout changement de situation ou tout autre dossier de remboursement, adressez-les à :  
CFE • 160, rue des Meuniers  
CS 70238 Rubelles • 77052 Melun Cedex  
France

Votre enfant doit suivre un traitement d'orthopédie dento-faciale (ODF) et vous vous demandez sans doute comment la Caisse des Français de l'Étranger prend en charge ce type de soins. Ce dépliant se propose de répondre à vos différentes interrogations.



La nomenclature fixe avec précision :

- Les conditions de prise en charge des traitements ODF qui sont les suivantes :
  - le traitement doit être commencé avant le 16<sup>e</sup> anniversaire ;
  - le traitement doit être commencé au plus tard six mois après la date de l'accord, sous peine de la caducité de celui-ci.
- Les actes remboursables et leurs cotations soit :
  - un examen incluant la prise d'empreintes, et le diagnostic fixant la durée probable du traitement sur la base d'une cotation TO20 ;
  - le traitement proprement dit, sur une base de TO90 (incluant l'appareillage et les réparations éventuelles), par période de six mois, avec un plafond de TO540. En d'autres termes, la durée totale du traitement ne peut excéder six semestres ;
  - les radios.
- La contention après traitement, sur la base de TO75 pour la 1<sup>re</sup> année, et de TO50 pour la seconde année.

Ces traitements sont soumis à entente préalable, c'est-à-dire que le dentiste demande à la Sécurité sociale son accord pour commencer et poursuivre le traitement.

Les praticiens facturent les traitements chaque semestre, à terme échu, et les caisses remboursent sur présentation d'une feuille de soins acquittée.

## DISPOSITIONS PRISES PAR LA CFE POUR L'ODF À L'ÉTRANGER

La CFE tente d'adapter la réglementation française aux pratiques locales et de simplifier au maximum les formalités administratives dans le respect d'une législation qui lui est opposable.

### LES FORMALITÉS

L'entente préalable est obligatoire dans les cas suivants :

- au début du traitement (1<sup>er</sup> semestre uniquement) ;
- lors de la reprise par la CFE d'un traitement en cours (préalablement pris en charge par un autre organisme de Sécurité sociale ou par une compagnie privée d'assurances). Dans ce cas, vous devez préciser les coordonnées du centre de Sécurité sociale ou de l'organisme qui est à l'origine du premier accord en complétant l'autorisation de transfert du dossier médical (imprimé téléchargeable sur notre site [www.cfe.fr](http://www.cfe.fr)) ;
- si changement de praticien en cours de traitement ;
- pour la contention.

Pour formaliser l'entente préalable, il faut faire compléter une feuille de soins dentaires pour l'orthopédie dento-faciale (de couleur verte) par le praticien et l'envoyer à la caisse qui notifiera sa décision.

Cette feuille de soins dentaires spécifique est téléchargeable sur le site internet de la Caisse ([www.cfe.fr](http://www.cfe.fr)).

La valeur de la lettre clé TO est de 2,15 euros.

## LA FACTURATION

En général le praticien facture les semestres à terme échu et la Caisse rembourse le traitement sur présentation de la feuille de soins dentaires portant l'acquit du praticien et la mention de la période facturée.

Mais selon le pays de résidence, la pratique peut être différente :

### ■ Paiement d'avance :

Le praticien peut vous demander de payer d'avance un semestre, voire plusieurs, voire la totalité du traitement.

La CFE n'est pas autorisée à rembourser des soins non encore effectués ; elle accepte dans ce cas de verser des acomptes dans les conditions suivantes :

- un TO45 en milieu de semestre ;
- un TO45 en fin de semestre.

#### IMPORTANT :

La facture du praticien doit mentionner la durée du traitement prévisible et la durée du traitement facturé.

### ■ Paiement par acomptes :

Le praticien demande dans ce cas un paiement mensuel ou trimestriel.

La CFE accepte de rembourser mensuellement ou trimestriellement à terme échu, sous réserve que soit bien indiquée par le praticien la période facturée.

#### EXEMPLES :

- paiement du 2<sup>e</sup> mois du 3<sup>e</sup> semestre de traitement ;
- paiement du 1<sup>er</sup> trimestre du 2<sup>e</sup> semestre de traitement.

### ■ Facturation séparée de l'appareil et du suivi médical :

Le remboursement de la CFE est forfaitaire ; il inclut l'appareillage.

#### IMPORTANT :

Pour permettre à la CFE de répartir le coût de l'appareil sur chaque semestre remboursé, il est recommandé de faire préciser par le praticien la durée prévisible du traitement.